Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20261116-D_69_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 16 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Date de convocation : 09 novembre 2026 **Conseillers en exercice :** 27 **Nombre de présents :** 23 **Nombre de votants :** 24

Présents : Catherine Gourmelon, François Roué, Florence Bihan, Nicolas Bodennec, Karine Le Jeune, Damien Ladan, Élodie Jacques, Claudie Péron, Gauthier Dumas, Bruno Méar, Joëlle Mellouet, Joël Suchocka, Magalie Kersauzon, Yannick Vouhé, Émilie Fily Poffa, Maxime Bramoullé, Véronique Milin, François Jamet, Guy Le Duff, Olivier Cuiec
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jonathan Pengam à Émilie Fily Poffa, Maïwenn Morvan à Florence Bihan, Denis Saout à François Roué, Michèle Jaouen à Véronique Milin
N'ont pas pris part au vote : Éric Le Bour, Vanessa Marmet, Christine Caroff-Prémel
Président de séance : Catherine Gourmelon **Secrétaire de séance** : Claudie Péron

---

Délibération n° D.69.2026
Domaine communal – Vente d'une propriété communale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

1/Qu'il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de la maison implantée sur deux parcelles communales référencées au cadastre AM 225 d'une contenance de 70 m² et AM 521 d'une contenance de 133 m² – 47 rue de la République à la Fondation de Plouescat.

2/Que compte tenu de la situation du bien, la valeur vénale du bien est fixée par les Domaines à 37 000 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

3/Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de ces parcelles au prix de 37 000 € auquel s'ajoutera la TVA applicable.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis des Domaines,
Considérant l'offre d'achat de la Fondation de Plouescat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la cession du bien et des parcelles cadastrée AM 225 et AM 521 pour une valeur de 37 000 € HT,
- Décide que les frais d'acte notarié liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à signer les documents inhérents à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Claudie Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »